



TARTAS, le 20 AVRIL 2023

DECISION

N° 2023 – D08

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les autorisations de crédits ouvertes au budget de la Ville 2023, par délibération B4 du 14/04/2023,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de la Commune de TARTAS nécessite de recourir à un emprunt,

CONSIDERANT que des consultations ont été faites auprès de différents organismes financiers,

CONSIDERANT que la proposition de la Caisse d'Epargne correspond au programme d'investissements de la commune pour des travaux et achats réalisés ou engagés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est contracté un prêt moyen long terme de 650 000 €

Article 2 : Selon les modalités suivantes :

Objet du financement	Terrain synthétique et aménagements divers
Emprunteur	COMMUNE DE TARTAS
Nature du financement	Prêt moyen long terme
Montant financé	650 000 €
Durée (en mois)	180
Nature du taux	fixe
Taux	4,38 %
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Durée du préfinancement (en mois)	24
Montant de l'échéance (Hors Assurance)	14 836,12 €

.../...

Frais de dossier - commissions	650 €
Indemnité de remboursement anticipé	Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle
Conditions préalables au versement des fonds	Sur présentation du Budget Primitif enregistré en Préfecture
Classification Charte de bonne conduite	1A
Modalités de versement des fonds	En une ou plusieurs fois, le premier versement doit intervenir dans les 3 mois de l'édition du contrat de prêt
Total des intérêts	240 167,20 €

Article 3 : Après signature du contrat de prêt, un tirage de 200 000 € sera effectué en juin 2023.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire,



J.E. BROQUÈRES